

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT ET DE LOCATION NEPTUNUS

1. GENERALITES

Les présentes conditions d'achat et de location s'appliquent à tous les contrats d'achat et de location passés entre Neptunus et ses contractants.

Les présentes conditions générales s'appliquent à titre exclusif, le Fournisseur renonçant à se prévaloir de ses conditions générales de vente. Toute dérogation à ces conditions générales ne peut entrer en vigueur que si elle est convenue par écrit entre Neptunus et le Fournisseur.

2. QUALITE

Un contrat d'achat ou de location est réputé conclu si Neptunus passe un bon de commande auprès du contractant et si ce bon est confirmé par ce dernier à Neptunus. Le Fournisseur garantit à Neptunus que les produits livrés, ainsi que l'emballage et l'étiquetage :

- a. sont exempts de tout vice ;
- b. sont conformes à ce qui est mentionné sur le bon de commande concernant la quantité, la description et la qualité ;
- c. sont fabriqués avec des matériaux de qualité et présentent une excellente finition ;
- d. sont à tous égards comparables aux échantillons ou aux modèles diffusés ou mis à disposition par le contractant ;
- e. affichent des performances (capacité, rendement, etc.) égales à ce qui est décrit dans la commande ;
- f. sont parfaitement adaptés à l'objectif signifié au contractant.

Les biens doivent être correctement emballés et protégés de manière à arriver à destination en bon état lors d'un transport normal. Le Fournisseur assurera les biens contre les risques que l'on peut raisonnablement encourir en cours de transport.

Les biens seront acheminés par le contractant ou envoyés à l'adresse ou aux adresses convenue(s) de la manière définie sur le bon de commande ou convenue de manière plus détaillée.

3. PRIX

Sauf convention particulière, les prix convenus sont fermes et définitifs, et comprennent tous les coûts, risques ou charges en rapport avec l'exécution de la commande, et notamment les coûts engagés par le Fournisseur pour le contrôle fonctionnel et de qualité, l'emballage ainsi que la documentation, les autorisations éventuellement exigées et les assurances.

4. DELAIS ET CONTENU DE LA LIVRAISON

Le Fournisseur livrera les biens à la date ou dans les délais de livraison stipulés sur le bon de commande. Si un délai de livraison a été convenu, celui-ci court à compter du jour de confirmation de la commande.

Le Fournisseur reconnaît que la date ou le délai de livraison est d'une importance primordiale pour Neptunus, et est par conséquent impératif. Neptunus est dès lors autorisé à refuser tout ou partie d'une livraison ou d'une prestation et à la renvoyer aux frais du Fournisseur en cas de dépassement du délai de livraison. Dans ce cas, Neptunus est en droit de réclamer au Fournisseur la réparation de tous les dommages en résultant, sans préjudice de l'application des articles 8 et 10 ci-dessous.

La livraison est réputée avoir eu lieu après la signature d'un document de transport, d'un bon de livraison ou d'un protocole de réception par Neptunus.

S'il est précisé sur le bon de commande que les biens doivent être montés par le Fournisseur à un ou plusieurs endroits désignés par Neptunus (et notamment en vertu du contrat de location), le Fournisseur veillera à mettre à disposition un personnel compétent suffisant au moment de la livraison.

5. PROPRIETE ET RISQUES

Dans le cas d'un achat, la propriété et les risques inhérents aux biens seront transférés à Neptunus à la livraison.

6. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Tous les modèles, illustrations, dessins, photos, estampilles et autres ressources mises à la disposition du Fournisseur par Neptunus, réalisés ou acquis par le Fournisseur pour ou sur indication et aux frais de Neptunus deviennent ou restent la propriété de Neptunus. Le Fournisseur maintiendra de telles ressources en bon état et les assurera contre le vol et l'incendie aussi longtemps qu'elles seront en sa possession.

Le Fournisseur veillera à mettre ces ressources à la disposition de Neptunus en bon état et à la première demande. Si ces ressources ne sont pas restituées à Neptunus à temps, ou si elles sont endommagées et incomplètes, Neptunus sera en droit de réclamer la réparation des dommages en résultant au Fournisseur qui sera tenu de s'en acquitter.

Le Fournisseur n'est bien sûr pas autorisé à utiliser ces moyens à d'autres fins que le traitement de biens destinés à Neptunus. Il lui est tout autant interdit de mettre ces ressources à la disposition de tiers. Le Fournisseur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les données mises à sa disposition par Neptunus et de toutes les autres ressources visées dans le présent article.

7. FACTURATION ET PAIEMENTS

En cas d'achat, le Fournisseur communiquera à la livraison une facture comportant toutes les mentions prévues à l'article L441-3 du Code de Commerce, correctement adressée et reprenant une description claire des marchandises ou des services livrés, ainsi que la mention du numéro de projet ou du numéro de commande. La facture doit être accompagnée des documents de réception signés par Neptunus, ainsi que des documents de transport ou des décomptes horaires.

Le paiement doit se faire dans les 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, moyennant approbation de celle-ci par Neptunus, sauf si un délai plus court a été expressément convenu avec le Fournisseur.



8. GARANTIE

Tant pour les achats que pour les locations, le Fournisseur garantit que les biens satisfont aux exigences de conformité.

Il n'existe pas d'obligation de contrôle à la réception ou de formulation de réserves s'agissant de l'ensemble de l'exécution, de la livraison ou des prestations du Fournisseur.

A compter de la livraison, Neptunus dispose de 14 jours ouvrables pour signaler tout défaut visible sur les biens livrés, ainsi que toute quantité manquante.

Pour les défauts invisibles, Neptunus dispose d'un délai de réclamation de 14 jours à compter de la découverte du défaut.

En cas de défaut du produit, le Fournisseur réparera ou remplacera le bien livré. S'il n'est pas possible de le réparer ou de le remplacer dans un délai raisonnable, ou si cela entraîne des retards chez Neptunus, ce dernier aura le droit de résilier le contrat et de se procurer les biens ailleurs aux frais et risques du Fournisseur. Dans ce cas, le contractant est tenu de dédommager Neptunus de tous les dommages et dépenses que cela entraîne.

Si la responsabilité de Neptunus est engagée par un tiers à la suite de dommages personnels ou immatériels causés par un défaut ou un manquement des biens livrés par le Fournisseur, celui-ci est tenu d'indemniser Neptunus et/ou son assureur des montants engagés et/ou mis à leur charge.

9. ASSURANCES

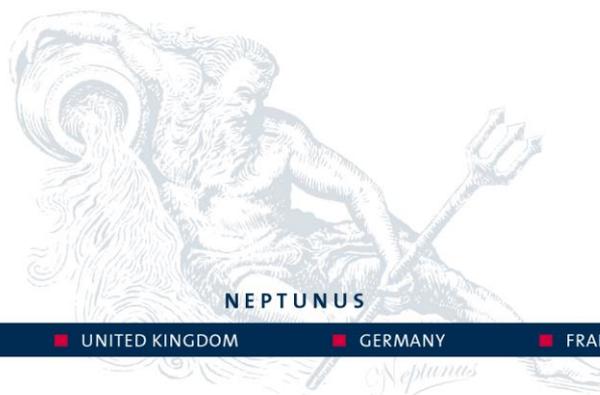
Le Fournisseur s'engage à souscrire à ses frais, auprès de compagnies d'assurances réputées et solvables, les assurances nécessaires et suffisantes pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution du présent contrat, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, causés à Neptunus ou aux tiers.

Il en va de même pour les biens mis à la disposition de Neptunus dans le cadre d'une location ou de tout autre contrat.

Les risques de vol, de vandalisme, les dégâts provoqués par la tempête, un incendie et les pertes doivent également être couverts par le Fournisseur.

10. DOMMAGES ET INTERETS

Le Fournisseur dédommagera Neptunus de tous les dommages matériels, corporels et immatériels que pourraient subir Neptunus, son personnel, ses sous-traitants ses clients ou tout tiers, résultant des biens livrés ou mise à disposition et/ou d'interventions qui pourraient être considérées comme une forme de manquement ou de négligence du Fournisseur, son personnel ou d'autres personnes impliquées par celui-ci dans l'exécution de la commande.

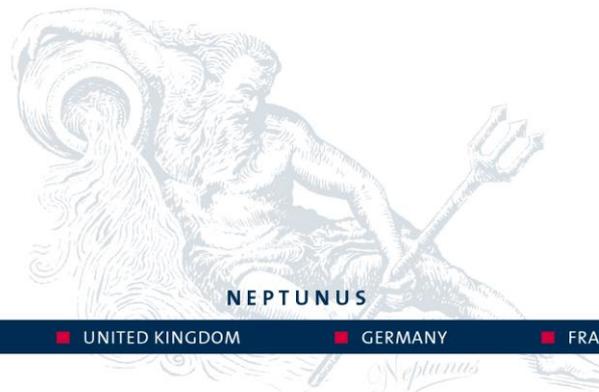


Sont également visés les dommages résultant de la présence, de l'utilisation, de l'acheminement ou de l'évacuation des biens livrés par le Fournisseur, son personnel ou d'autres personnes impliquées par celui-ci dans l'exécution de la commande.

En outre, le Fournisseur garantira entièrement Neptunus contre tout recours de tiers en indemnisation des dommages visés ci-dessus.

11. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est régi par le droit français. Tous les litiges de toute nature seront soumis à l'appréciation du Tribunal de commerce d'Evry, à l'exclusion de toutes autres instances arbitrales et/ou juridictionnelles.



NEPTUNUS